



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 16/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Loïc MARAVAL à Mme Myriam ESPERANCE

Absent : Arnaud BERNARD

Secrétaire de séance : M. Myriam ESPERANCE

À L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2024

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 21 octobre 2024.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

2/ AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : RÉFORME REDEVANCES EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel appliqué par l'AEAG, concernant la redevance pollution imputée sur les factures d'eau potable, à savoir 0.33€/m³.

Il présente ensuite les modifications des redevances ainsi que les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

- Suppression de la redevance pollution ;
- Mise en place de la redevance sur la consommation d'eau potable : 0.32€/m³ ;
- Mise en place de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.07€/m³.

Soit un total de 0.39€/m³ de redevances sur l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la suppression de la redevance pollution et la mise en place des redevances ci-dessus sur les factures d'eau potable.

3/ AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : RÉFORME REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel appliqué par l'AEAG, concernant la redevance collecte imputée sur les factures d'assainissement, à savoir 0.25€/m³.

Il présente ensuite les modifications des redevances appliquées par l'AEAG ainsi que le tarif à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

- Suppression de la redevance collecte ;
- Mise en place de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement : 0.105€/m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif de la redevance ci-dessus sur les factures d'assainissement.

4/ FINANCEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire rappelle la création du budget lotissement en 2016. A ce jour, il reste deux terrains à la vente.

Il rappelle la réglementation : si les ventes se font à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal, au fur et à mesure des ventes.

À ce jour, et au vu de la vente des terrains, le budget annexe du lotissement est déficitaire ; ce dernier doit donc être couvert par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir le déficit du budget annexe du lotissement par le versement d'une subvention du budget principal de la commune pour 2024, d'un montant de 80 000 euros.

- DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets du lotissement et du budget principal de la commune.

5/ SUBVENTION SOLDE AUX ASSOCIATIONS :

M. le maire rappelle la délibération n° 2024-033 en date du 09 avril 2024 validant le versement de la part fixe des subventions aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de verser un complément de subvention aux associations suivantes : « Fit'Vabres » 400€ et « Les Amis de la Maison des Échevins » 600 €.

6/ RENOUELEMENT ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE CDG :

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

7/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Après rappel au conseil municipal qu'il y a obligation de publier un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le présent rapport sera consultable sur le site www.services.eaufrance.fr. Le site SERVICES est une source d'information qui donne accès aux données des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

8/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Après rappel au conseil municipal qu'il y a obligation de publier un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) le rapport eau potable. Le présent rapport sera consultable sur le site www.services.eaufrance.fr. Le site SERVICES est une source d'information qui donne accès aux données des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

7/ VENTE DES TERRAINS – LOTISSEMENT ESTINDILLAC

Monsieur le Maire expose, que la commune est propriétaire de 2 biens immobiliers :

- 5 impasse Resseguier, superficie 934m², cadastré AE536 (lot 27)

- 12 rue des jonquilles, superficie 680m², cadastré AE519 (lot 10)

Ces 2 parcelles sont libres de toute occupation. Le prix de vente défini par délibération 2021-044 du 17 juin 2021, à 51 370€ pour le lot 27 et 38 760€ pour le lot 10.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Hubert Peyrottes Immobilier » 22 Boulevard de la République 12400 Saint-Affrique.

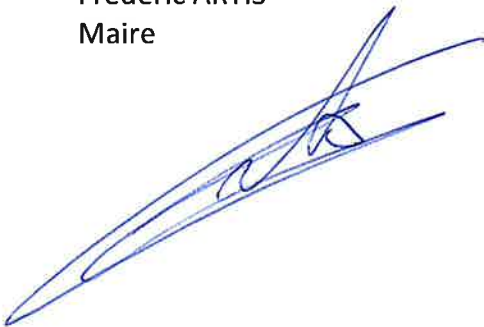
Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est indéterminée
- La rémunération du mandataire sera de 2 400€ TTC par lots restants, à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière « Hubert Peyrottes Immobilier » pour mettre en vente ces 2 biens immobiliers.

Fin de la séance à 19h20

Frédéric ARTIS
Maire



Myriam ESPERANCE
Secrétaire de séance



